SYQUANT Capital

Helium Funds

Déclarations précontractuelles SFDR

Mise à jour: 7 juillet 2025

Helium Fund	2
Helium Performance	12
Helium Selection	22
Helium Invest	32
Syquant Global Event-Driven	42

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Helium Fund **Identifiant d'entité juridique:** 213800ULSZKM6V3Y3I53

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:**___%	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissemts durables
☐ dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:** ___%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Helium Fund (le "Compartiment") promeut à la fois des caractéristiques environnementales et des caractéristiques sociales.

Dans le domaine environnemental, le Compartiment promeut la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adhésion à certaines normes environnementales internationales établies (y compris l'Accord de Paris sur le climat), le déclin de la production et de la distribution de charbon thermique, de l'énergie produite à partir de ce dernier, du forage arctique et de l'exploitation des sables bitumineux.

Dans le domaine social, le Compartiment promeut les droits de l'homme, les droits du travail, les intérêts des consommateurs, ainsi que la lutte contre la corruption et la conformité fiscale, en observant et en soutenant certaines normes internationales établies telles que le Pacte Mondial

des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le Compartiment promeut également la santé, le bien-être et la sécurité en cherchant à réduire la production de tabac et en excluant les entreprises produisant ou distribuant des armes controversées.

Aucun indice de référence n'a actuellement été désigné pour atteindre ces caractéristiques environnementales et sociales.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée à travers des indicateurs de principales incidences négatives (PAI) (définies dans le Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission) lorsque cela est possible. En l'absence de tels mesures, la réalisation d'une caractéristiques environnementale ou sociale promue sera mesurée par référence au nombre d'investissements ne respectant pas l'exclusion utilisée pour promouvoir la caractéristique concernée.

Les indicateurs de durabilité pour chaque caractéristique environnementale et sociale promue par le Compartiment sont présentés ci-dessous :

- **Protection de l'environnement, protection et promotion des droits de l'homme, des droits du travail et des intérêts des consommateurs, promotion de la lutte contre la corruption et de la conformité fiscale :**
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissements qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), le cas échéant, qui ont été vérifiées et auxquelles elles n'ont pas remédié.
  - Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
  - Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations.

- **Réduction des émissions de GES, et réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :**
  - Émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3, émissions totales de GES, empreinte carbone, intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements, part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon thermique dépasse les seuils indiqués dans la section "*Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?*". Comme le montre le tableau de cette section, tous les seuils définis dans notre Politique de Sortie du Charbon sont abaissés tous les deux ans pour atteindre zéro en 2030.

- **Réduction de la production de tabac :**
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement qui génèrent une part de leurs revenus à travers la production de tabac.

- **Réduction de l'exploitation des sables bitumineux :**
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.

- **Réduction du forage arctique :**
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.

- **Réduction de la production et de la vente d'armes controversées :**
  - Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.

- **Promotion de la ratification de l'Accord de Paris sur le climat (pour les obligations souveraines uniquement) :**
  - Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Les sections " *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier*? " et "*Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?*" exposent plus en détail les règles d'investissement, et donc les manquements, auxquels se rapportent certains des indicateurs.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

N/A

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

N/A

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

N/A

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

N/A

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☒ Oui

La gestion du Compartiment considère les principales incidences négatives ("PAI") suivantes sur les facteurs de durabilité :

- Émissions de gaz à effet de serre
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
- Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

La gestion tient compte des indicateurs PAI du Compartiment pour évaluer les processus de construction du portefeuille. Des informations annuelles concernant le degré de respect des caractéristiques environnementales ou sociales seront annexées au rapport annuel de l'année concernée.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'obtenir un rendement absolu en exploitant les opportunités offertes par le cours des titres, des instruments financiers dérivés et des créances mobilières.

La Société de gestion pense qu'il est possible de générer des rendements absolus attractifs en exploitant les opportunités offertes par le cours des titres, des instruments financiers dérivés et des créances mobilières et cherchera à obtenir un rendement absolu et à garantir que la performance du Compartiment affiche une faible corrélation avec les marchés boursiers et obligataires.

Le Compartiment ne se limitera pas à une stratégie unique d'arbitrage, mais adoptera une approche multi-stratégique. Les stratégies seront mises en œuvre sur la base de critères essentiellement quantitatifs. À cet égard, la technologie employée par la Société de gestion est un facteur essentiel et le Compartiment s'appuiera sur une plateforme propriétaire de gestion des actifs capable d'évoluer rapidement afin d'identifier et de mettre en œuvre de nouveaux types de stratégie. Le Capital est alloué sur base discrétionnaire au sein des différentes stratégies, en fonction de l'évaluation des risques/du rendement effectuée par la Société de gestion.

La Société de gestion cherchera à tout moment à maintenir un portefeuille d'investissement équilibré pour le Compartiment, en évitant les concentrations excessives dans un seul secteur d'activité ou dans une seule région.

Le Compartiment sera principalement investi en instruments sous-jacents d'émetteurs situés en Europe et en Amérique du Nord, mais également potentiellement et plus sélectivement en Asie et aux Amériques.

Les actifs du Compartiment sont majoritairement alloués à des investissements promouvant des caractéristiques environnementales et sociales, conformément à la stratégie décrite dans les sections suivantes.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

La stratégie d'investissement adopté par le Compartiment pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues est composée de deux piliers contraignants : l'exclusions de certains émetteurs ou instruments (A) et l'actionnariat actif. (B)

Pilier A - Exclusions
En résumé, les exclusions du Compartiment s'appliquent aux entités ou produits suivants :

i. Les entreprises qui enfreignent une ou plusieurs normes internationales établies, notamment le Pacte Mondial des Nations Unies et/ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
ii. Les sociétés dont l'implication dans le charbon thermique ou l'énergie à base de charbon thermique dépasse les seuils fixés par notre Politique de Sortie du Charbon.
iii. Les entreprises des secteurs :
   - Du tabac,
   - Du forage arctique,
   - Des sables bitumineux.
iv. Les entreprises impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées : armes chimiques et biologiques, armes nucléaires en dehors du Traité de non-prolifération, armes à sous-munitions (Convention d'Oslo, 2008) et mines anti-personnel (Traité d'Ottawa, 1999).
v. Les entités sanctionnées au niveau international conformément aux listes publiées par l'OFAC, l'ONU et l'UE, tel qu'exigé par la loi.
vi. Les instruments de dette souveraine émis par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Sauf indication contraire, les exclusions du Compartiment ne s'appliquent qu'aux expositions longues. Celles relatives aux armes controversées, aux sanctions internationales et à la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat (iv, v et vi, respectivement) s'appliquent à la fois aux expositions longues et aux expositions courtes.

Veuillez noter que la Société de gestion peut adopter une perspective prospective raisonnable concernant les exclusions relatives aux violations de normes internationales, au charbon thermique, à l'énergie à base de charbon thermique, au tabac, au forage dans l'Arctique et/ou aux sables bitumineux (exclusions i. à iii., respectivement) lorsque des engagements suffisamment crédibles visant à améliorer la caractéristique concernée sont communiqués par les entreprises en question ou, le cas échéant dans le cas de violations des normes, lorsque des mesures correctives satisfaisantes sont mises en œuvre.

Toute prise en compte et évaluation de considérations prospectives dans le cadre des analyses complémentaires qui pourraient être entreprises par la Société de gestion sera dûment documentée. Bien que les exclusions du Compartiment prennent effet automatiquement sur la base des données reçues de notre fournisseur de données,

l'ensemble des émetteurs exclus peut être ajusté si ces données s'avèrent erronées ou sur la base des analyses complémentaires susmentionnées si celles-ci démontrent que certaines exclusions ne sont pas justifiées.

Veuillez vous référer à la section suivante pour les seuils relatifs à chaque exclusion, le cas échéant.

Pilier B - Actionnariat actif
Le Compartiment met en œuvre des pratiques d'actionnariat actif auprès de sociétés émettrices afin d'encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG et leur adoption d'une stratégie ESG à long terme. La politique d'actionnariat actif de la Société de gestion comprend une politique de vote, ainsi qu'une politique d'engagement individuel et collectif.

Politique de vote
La politique de vote de la Société de Gestion prend comme cadre de référence des initiatives liées au développement durable reconnues au niveau international, telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP FI), les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI), le Pacte Mondial des Nations Unies et les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Chacune de ces initiatives favorise un environnement de reporting et de conformité équitable, unifié et productif qui fait progresser les pratiques ESG présentant de nouvelles opportunités et/ou atténuant les risques financiers et/ou de réputation liés à l'ESG.

En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les directives de vote par procuration de la Société de gestion sont fondées sur un engagement à créer et à préserver la valeur économique et à faire progresser les principes de bonne gouvernance d'entreprise.

Engagement collectif
Par le biais d'initiatives collaboratives, SYQUANT Capital collabore avec d'autres investisseurs afin de tirer parti de leur influence collective sur les pratiques ESG des entreprises. Cette collaboration active entre actionnaires sur les problématiques ESG leur donne également un meilleur accès et une plus grande influence grâce à des conversations privilégiées et axées sur les résultats avec les entreprises autour de questions ESG sélectionnées.

En particulier, la Société de gestion souscrit à une politique d'engagement collectif axée sur le respect des normes internationales établies dans les domaines suivants :

- Les droits de l'Homme
- Les droits du travail
- L'environnement
- La corruption.

Veuillez vous référer à la Politique d'actionnariat actif de la Société de Gestion disponible sur le site web de Syquant Capital pour plus d'informations.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Les taux minimums de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment relatifs aux exclusions contraignantes décrites précédemment sont les suivants :

- **Politique de sortie du charbon :**

En réduisant périodiquement des seuils maximums (absolus et relatifs) concernant la quantité de charbon thermique produite et distribuée par les sociétés ainsi que sur leur production d'énergie à base de celui-ci, le Compartiment prévoit d'exclure totalement du Compartiment les sociétés impliquées dans les secteurs du charbon thermique et de l'énergie à base de ce charbon d'ici 2030. Les seuils maximums relatifs au charbon seront appliqués et réduits comme suit :

		2021	2023	2025	2027	2030
Production et distribution	Millions de tonnes	30	20	10	5	0
	% du revenu total	10%	8%	5%	3%	0%
Production d'énergie à base de Charbon	Capacité (GW)	10	8	5	3	0
	% du revenu total	40%	30%	20%	10%	0%

- **Exclusion du tabac, du forage arctique et des sables bitumineux :**

Nos exclusions concernant le tabac, le forage arctique et les sables bitumineux appliquent aux entreprises des seuils maximums à la part de leur revenu générée respectivement par la production de tabac, par le forage arctique (exploration et exploitation) et issue des sables bitumineux (exploration, exploitation et services connexes). Ces seuils maximums sont les suivants :

	% revenu total
Tabac (production)	0%
Forage Arctique (exploration ou exploitation)	5%
Sables bitumineux (exploration, production, ou liés)	5%

- **Autres exclusions :**

Les autres exclusions définies à la section précédente sont totales.

	Taux d'exclusion minimum
Violations des normes internationales établies	100%
Implication dans les armes controversées	100%
Sanctions internationales (OFAC, UN, EU)	100%
Non-ratification de l'Accord de Paris sur le Climat (*Dette souveraine uniquement*)	100%

Comme mentionné précédemment, les exclusions en lien avec les armes controversées, les sanctions et la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat s'appliquent à la fois sur les positions longues et sur les positions courtes du portefeuille du Compartiment.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

La politique de la Société de gestion pour évaluer la bonne gouvernance des sociétés faisant l'objet d'un investissement implique la prise en compte de :

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

i. La note spécifiquement attribuée à leurs pratiques de gouvernance par notre fournisseur de données ESG,
ii. Les violations des normes internationales établies relatives à la bonne gouvernance, et en particulier, celles contenues dans le Pacte Mondial des Nations Unies et dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les sociétés dont la violation d'une norme internationale établie est vérifiée seront automatiquement exclues de la partie longue du portefeuille du Compartiment.

L'évaluation de la gouvernance du Compartiment tiendra également compte de la responsabilité des émetteurs, de la protection des droits des actionnaires/des détenteurs d'obligations et de la création de valeur durable à long terme.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

La Société de gestion s'efforcera d'allouer la plus grande partie possible des investissements du Compartiment à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales précédemment mentionnées, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. La proportion de ces investissements variera néanmoins en fonction des contraintes imposées par les besoins de liquidités accessoires du Compartiment et de l'application de sa stratégie de gestion des risques. Une proportion minimale de 75 % des investissements du Compartiment promouvra les caractéristiques environnementales ou sociales de ce produit et jusqu'à 25 % des actifs ne les promouvront pas (#2 Autres).

L'allocation des actifs décrit la part des investissements des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

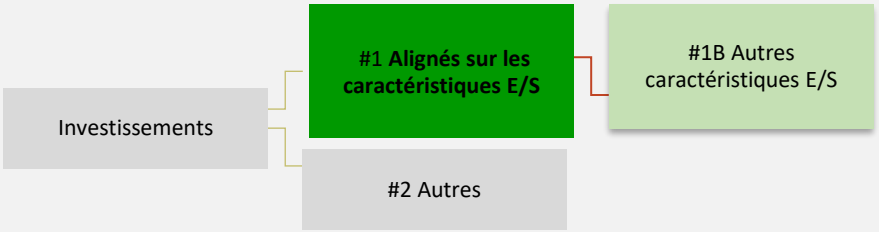

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut utiliser divers instruments financiers dérivés pour réduire les risques ou les coûts ou pour générer une exposition au capital ou des revenus supplémentaires afin de répondre à ses objectifs d'investissement et de mettre en œuvre ses stratégies, tel que décrit plus en détail dans la section "Instruments financiers dérivés" du chapitre "Considérations sur le risque" du prospectus.

Le Compartiment distinguera entre, d'une part, les dérivés qui fournissent une exposition à un actif sous-jacent, y compris le risque ESG du sous-jacent, et, d'autre part, les dérivés qui sont utilisés pour couvrir les risques du Compartiment, tels que les dérivés de change ou les swaps de taux d'intérêt (IRS), qui pourraient être utilisés pour couvrir les risques de change ou de taux d'intérêt du portefeuille.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

N/A.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1]?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

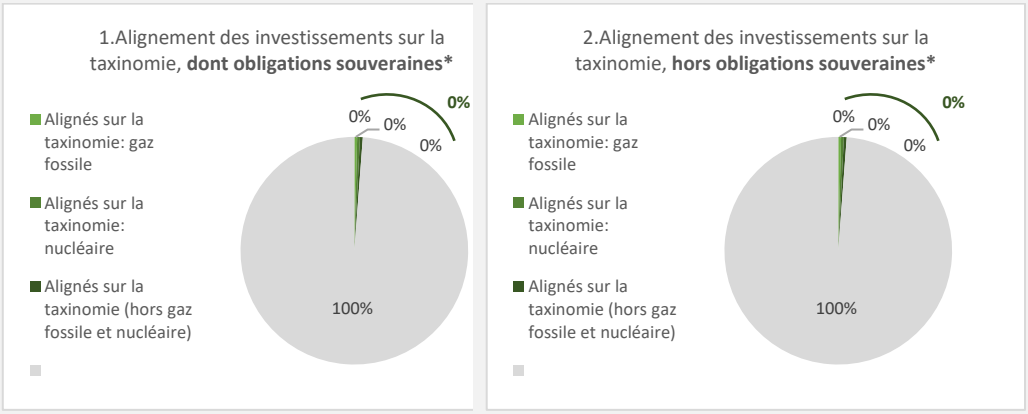

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

N/A.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

N/A.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

N/A.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La catégorie « #2 Autres » contient principalement des liquidités qui peuvent être conservées à titre accessoire ou pour la gestion des risques. Cette catégorie peut également inclure des actifs pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicable aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définies dans le règlement délégué (EU) 2022/1214.

Le Compartiment n'applique pas de seuil minimum environnemental ou social à ces investissements.

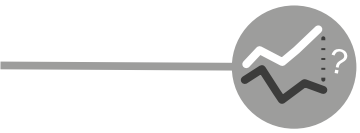

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

N/A.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  N/A.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  N/A.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  N/A.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  N/A.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://www.syquant-capital.fr/fr/durabilite

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Helium Performance **Identifiant d'entité juridique:** 213800E2X9CVGKEBAR54

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui** ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:**___%

- ☐ dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:** ___%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissemts durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Helium Performance (le "Compartiment") promeut à la fois des caractéristiques environnementales et des caractéristiques sociales.

Dans le domaine environnemental, le Compartiment promeut la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adhésion à certaines normes environnementales internationales établies (y compris l'Accord de Paris sur le climat), le déclin de la production et de la distribution de charbon thermique, de l'énergie produite à partir de ce dernier, du forage arctique et de l'exploitation des sables bitumineux.

Dans le domaine social, le Compartiment promeut les droits de l'homme, les droits du travail, les intérêts des consommateurs, ainsi que la lutte contre la corruption et la conformité fiscale, en observant et en soutenant certaines normes internationales établies telles que le Pacte Mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le Compartiment promeut également la santé, le bien-être et la sécurité en cherchant à réduire la production de tabac et en excluant les entreprises produisant ou distribuant des armes controversées.

Aucun indice de référence n'a actuellement été désigné pour atteindre ces caractéristiques environnementales et sociales.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée à travers des indicateurs de principales incidences négatives (PAI) (définies dans le Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission) lorsque cela est possible. En l'absence de tels mesures, la réalisation d'une caractéristiques environnementale ou sociale promue sera mesurée par référence au nombre d'investissements ne respectant pas l'exclusion utilisée pour promouvoir la caractéristique concernée.

Les indicateurs de durabilité pour chaque caractéristique environnementale et sociale promue par le Compartiment sont présentés ci-dessous :

- **Protection de l'environnement, protection et promotion des droits de l'homme, des droits du travail et des intérêts des consommateurs, promotion de la lutte contre la corruption et de la conformité fiscale :**
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissements qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), le cas échéant, qui ont été vérifiées et auxquelles elles n'ont pas remédié.
  - Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
  - Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations.

- **Réduction des émissions de GES, et réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :**
  - Émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3, émissions totales de GES, empreinte carbone, intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements, part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon thermique dépasse les seuils indiqués dans la section "*Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?*". Comme le montre le tableau de cette section, tous les seuils définis dans notre Politique de Sortie du Charbon sont abaissés tous les deux ans pour atteindre zéro en 2030.

- **Réduction de la production de tabac :**
    - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement qui génèrent une part de leurs revenus à travers la production de tabac.

- **Réduction de l'exploitation des sables bitumineux :**
    - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.

- **Réduction du forage arctique :**
    - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.

- **Réduction de la production et de la vente d'armes controversées :**
    - Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.
    - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.

- **Promotion de la ratification de l'Accord de Paris sur le climat (pour les obligations souveraines uniquement) :**
    - Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Les sections " *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier*? " et "*Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?*" exposent plus en détail les règles d'investissement, et donc les manquements, auxquels se rapportent certains des indicateurs.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

N/A

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

N/A

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

N/A

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

N/A.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☒ Oui

La gestion du Compartiment considère les principales incidences négatives ("PAI") suivantes sur les facteurs de durabilité :

- Émissions de gaz à effet de serre
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
- Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

La gestion tient compte des indicateurs PAI du Compartiment pour évaluer les processus de construction du portefeuille. Des informations annuelles concernant le degré de respect des caractéristiques environnementales ou sociales seront annexées au rapport annuel de l'année concernée.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'obtenir un rendement absolu en exploitant les opportunités offertes par le cours des titres, des instruments financiers dérivés et des créances mobilières.

La Société de gestion pense qu'il est possible de générer des rendements absolus attractifs en exploitant les opportunités offertes par le cours des titres, des instruments financiers dérivés et des créances mobilières et cherchera à obtenir un rendement absolu et à garantir que la performance du Compartiment affiche une faible corrélation avec les marchés boursiers et obligataires.

Le Compartiment ne se limitera pas à une stratégie unique d'arbitrage, mais adoptera une approche multi-stratégique. Les stratégies seront mises en œuvre sur la base de critères essentiellement quantitatifs. À cet égard, la technologie employée par la Société de gestion est un facteur essentiel et le Compartiment s'appuiera sur une plateforme propriétaire de gestion

des actifs capable d'évoluer rapidement afin d'identifier et de mettre en œuvre de nouveaux types de stratégie. Le Capital est alloué sur base discrétionnaire au sein des différentes stratégies, en fonction de l'évaluation des risques/du rendement effectuée par la Société de gestion.

La Société de gestion cherchera à tout moment à maintenir un portefeuille d'investissement équilibré pour le Compartiment, en évitant les concentrations excessives dans un seul secteur d'activité ou dans une seule région.

Le Compartiment sera principalement investi en instruments sous-jacents d'émetteurs situés en Europe et en Amérique du Nord, mais également potentiellement et plus sélectivement en Asie et aux Amériques.

Les actifs du Compartiment sont majoritairement alloués à des investissements promouvant des caractéristiques environnementales et sociales, conformément à la stratégie décrite dans les sections suivantes.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

La stratégie d'investissement adopté par le Compartiment pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues est composée de deux piliers contraignants : l'exclusions de certains émetteurs ou instruments (A) et l'actionnariat actif. (B)

Pilier A - Exclusions
En résumé, les exclusions du Compartiment s'appliquent aux entités ou produits suivants :

i. Les entreprises qui enfreignent une ou plusieurs normes internationales établies, notamment le Pacte Mondial des Nations Unies et/ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
ii. Les sociétés dont l'implication dans le charbon thermique ou l'énergie à base de charbon thermique dépasse les seuils fixés par notre Politique de Sortie du Charbon.
iii. Les entreprises des secteurs :
   - Du tabac,
   - Du forage arctique,
   - Des sables bitumineux.
iv. Les entreprises impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées : armes chimiques et biologiques, armes nucléaires en dehors du Traité de non-prolifération, armes à sous-munitions (Convention d'Oslo, 2008) et mines anti-personnel (Traité d'Ottawa, 1999).
v. Les entités sanctionnées au niveau international conformément aux listes publiées par l'OFAC, l'ONU et l'UE, tel qu'exigé par la loi.
vi. Les instruments de dette souveraine émis par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Sauf indication contraire, les exclusions du Compartiment ne s'appliquent qu'aux expositions longues. Celles relatives aux armes controversées, aux sanctions internationales et à la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat (iv, v et vi, respectivement) s'appliquent à la fois aux expositions longues et aux expositions courtes.

Veuillez noter que la Société de gestion peut adopter une perspective prospective raisonnable concernant les exclusions relatives aux violations de normes internationales, au charbon thermique, à l'énergie à base de charbon thermique, au tabac, au forage dans l'Arctique et/ou aux sables bitumineux (exclusions i. à iii., respectivement) lorsque des engagements suffisamment crédibles visant à améliorer la caractéristique concernée sont communiqués par

les entreprises en question ou, le cas échéant dans le cas de violations des normes, lorsque des mesures correctives satisfaisantes sont mises en œuvre.

Toute prise en compte et évaluation de considérations prospectives dans le cadre des analyses complémentaires qui pourraient être entreprises par la Société de gestion sera dûment documentée. Bien que les exclusions du Compartiment prennent effet automatiquement sur la base des données reçues de notre fournisseur de données, l'ensemble des émetteurs exclus peut être ajusté si ces données s'avèrent erronées ou sur la base des analyses complémentaires susmentionnées si celles-ci démontrent que certaines exclusions ne sont pas justifiées.

Veuillez vous référer à la section suivante pour les seuils relatifs à chaque exclusion, le cas échéant.

Pilier B - Actionnariat actif
Le Compartiment met en œuvre des pratiques d'actionnariat actif auprès de sociétés émettrices afin d'encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG et leur adoption d'une stratégie ESG à long terme. La politique d'actionnariat actif de la Société de gestion comprend une politique de vote, ainsi qu'une politique d'engagement individuel et collectif.

Politique de vote
La politique de vote de la Société de Gestion prend comme cadre de référence des initiatives liées au développement durable reconnues au niveau international, telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP FI), les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI), le Pacte Mondial des Nations Unies et les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Chacune de ces initiatives favorise un environnement de reporting et de conformité équitable, unifié et productif qui fait progresser les pratiques ESG présentant de nouvelles opportunités et/ou atténuant les risques financiers et/ou de réputation liés à l'ESG.

En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les directives de vote par procuration de la Société de gestion sont fondées sur un engagement à créer et à préserver la valeur économique et à faire progresser les principes de bonne gouvernance d'entreprise.

Engagement collectif
Par le biais d'initiatives collaboratives, SYQUANT Capital collabore avec d'autres investisseurs afin de tirer parti de leur influence collective sur les pratiques ESG des entreprises. Cette collaboration active entre actionnaires sur les problématiques ESG leur donne également un meilleur accès et une plus grande influence grâce à des conversations privilégiées et axées sur les résultats avec les entreprises autour de questions ESG sélectionnées.

En particulier, la Société de gestion souscrit à une politique d'engagement collectif axée sur le respect des normes internationales établies dans les domaines suivants :
- Les droits de l'Homme
- Les droits du travail
- L'environnement
- La corruption.

Veuillez vous référer à la Politique d'actionnariat actif de la Société de Gestion disponible sur le site web de Syquant Capital pour plus d'informations.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

Les taux minimums de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment relatifs aux exclusions contraignantes décrites précédemment sont les suivants :

- **Politique de sortie du charbon :**

En réduisant périodiquement des seuils maximums (absolus et relatifs) concernant la quantité de charbon thermique produite et distribuée par les sociétés ainsi que sur leur production d'énergie à base de celui-ci, le Compartiment prévoit d'exclure totalement du Compartiment les sociétés impliquées dans les secteurs du charbon thermique et de l'énergie à base de ce charbon d'ici 2030. Les seuils maximums relatifs au charbon seront appliqués et réduits comme suit :

		2021	2023	2025	2027	2030
Production et distribution	Millions de tonnes	30	20	10	5	0
	% du revenu total	10%	8%	5%	3%	0%
Production d'énergie à base de Charbon	Capacité (GW)	10	8	5	3	0
	% du revenu total	40%	30%	20%	10%	0%

- **Exclusion du tabac, du forage arctique et des sables bitumineux :**

Nos exclusions concernant le tabac, le forage arctique et les sables bitumineux appliquent aux entreprises des seuils maximums à la part de leur revenu générée respectivement par la production de tabac, par le forage arctique (exploration et exploitation) et issue des sables bitumineux (exploration, exploitation et services connexes). Ces seuils maximums sont les suivants :

	% revenu total
Tabac (production)	0%
Forage Arctique (exploration ou exploitation)	5%
Sables bitumineux (exploration, production, ou liés)	5%

- **Autres exclusions :**

Les autres exclusions définies à la section précédente sont totales.

	Taux d'exclusion minimum
Violations des normes internationales établies	100%
Implication dans les armes controversées	100%
Sanctions internationales (OFAC, UN, EU)	100%
Non-ratification de l'Accord de Paris sur le Climat (*Dette souveraine uniquement*)	100%

Comme mentionné précédemment, les exclusions en lien avec les armes controversées, les sanctions et la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat s'appliquent à la fois sur les positions longues et sur les positions courtes du portefeuille du Compartiment.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

La politique de la Société de gestion pour évaluer la bonne gouvernance des sociétés faisant l'objet d'un investissement implique la prise en compte de :

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

i. La note spécifiquement attribuée à leurs pratiques de gouvernance par notre fournisseur de données ESG,
ii. Les violations des normes internationales établies relatives à la bonne gouvernance, et en particulier, celles contenues dans le Pacte Mondial des Nations Unies et dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les sociétés dont la violation d'une norme internationale établie est vérifiée seront automatiquement exclues de la partie longue du portefeuille du Compartiment.

L'évaluation de la gouvernance du Compartiment tiendra également compte de la responsabilité des émetteurs, de la protection des droits des actionnaires/des détenteurs d'obligations et de la création de valeur durable à long terme.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

La Société de gestion s'efforcera d'allouer la plus grande partie possible des investissements du Compartiment à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales précédemment mentionnées, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. La proportion de ces investissements variera néanmoins en fonction des contraintes imposées par les besoins de liquidités accessoires du Compartiment et de l'application de sa stratégie de gestion des risques. Une proportion minimale de 75 % des investissements du Compartiment promouvra les caractéristiques environnementales ou sociales de ce produit et jusqu'à 25 % des actifs ne les promouvront pas (#2 Autres).

L'allocation des actifs décrit la part des investissements des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

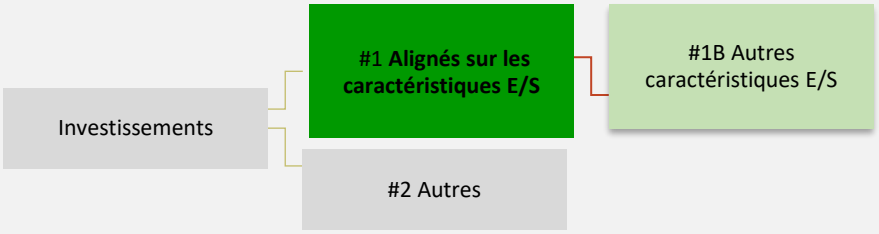

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut utiliser divers instruments financiers dérivés pour réduire les risques ou les coûts ou pour générer une exposition au capital ou des revenus supplémentaires afin de répondre à ses objectifs d'investissement et de mettre en œuvre ses stratégies, tel que décrit plus en détail dans la section "Instruments financiers dérivés" du chapitre "Considérations sur le risque" du prospectus.

Le Compartiment distinguera entre, d'une part, les dérivés qui fournissent une exposition à un actif sous-jacent, y compris le risque ESG du sous-jacent, et, d'autre part, les dérivés qui sont utilisés pour couvrir les risques du Compartiment, tels que les dérivés de change ou les swaps de taux d'intérêt (IRS), qui pourraient être utilisés pour couvrir les risques de change ou de taux d'intérêt du portefeuille.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

N/A.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activitées liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[2]?

Oui:

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non ✖

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

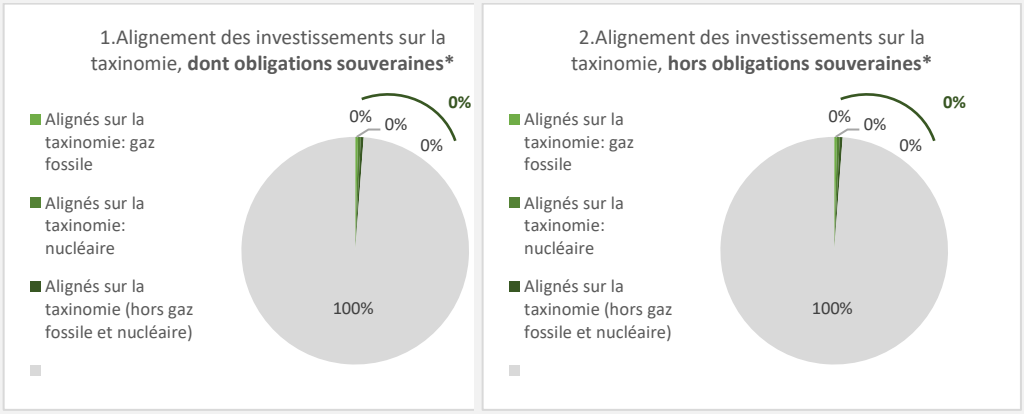

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

N/A.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

N/A.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

N/A.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

[2] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicable aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définies dans le règlement délégué (EU) 2022/1214.

La catégorie « #2 Autres » contient principalement des liquidités qui peuvent être conservées à titre accessoire ou pour la gestion des risques. Cette catégorie peut également inclure des actifs pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles

Le Compartiment n'applique pas de seuil minimum environnemental ou social à ces investissements.

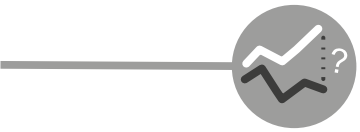

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

N/A.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

N/A.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

N/A.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

N/A.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

N/A.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://www.syquant-capital.fr/fr/durabilite

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Helium Selection **Identifiant d'entité juridique:** 213800CJT8Q195CABZ75

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:**___%	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissemts durables
☐ dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:** ___%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Helium Selection (le "Compartiment") promeut à la fois des caractéristiques environnementales et des caractéristiques sociales.

Dans le domaine environnemental, le Compartiment promeut la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adhésion à certaines normes environnementales internationales établies (y compris l'Accord de Paris sur le climat), le déclin de la production et de la distribution de charbon thermique, de l'énergie produite à partir de ce dernier, du forage arctique et de l'exploitation des sables bitumineux.

Dans le domaine social, le Compartiment promeut les droits de l'homme, les droits du travail, les intérêts des consommateurs, ainsi que la lutte contre la corruption et la conformité fiscale, en observant et en soutenant certaines normes internationales établies telles que le Pacte Mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le Compartiment promeut également la santé, le bien-être et la sécurité en cherchant à réduire la production de tabac et en excluant les entreprises produisant ou distribuant des armes controversées.

Aucun indice de référence n'a actuellement été désigné pour atteindre ces caractéristiques environnementales et sociales.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée à travers des indicateurs de principales incidences négatives (PAI) (définies dans le Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission) lorsque cela est possible. En l'absence de tels mesures, la réalisation d'une caractéristiques environnementale ou sociale promue sera mesurée par référence au nombre d'investissements ne respectant pas l'exclusion utilisée pour promouvoir la caractéristique concernée.

Les indicateurs de durabilité pour chaque caractéristique environnementale et sociale promue par le Compartiment sont présentés ci-dessous :

- **Protection de l'environnement, protection et promotion des droits de l'homme, des droits du travail et des intérêts des consommateurs, promotion de la lutte contre la corruption et de la conformité fiscale :**
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissements qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), le cas échéant, qui ont été vérifiées et auxquelles elles n'ont pas remédié.
  - Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
  - Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations.

- **Réduction des émissions de GES, et réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :**
  - Émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3, émissions totales de GES, empreinte carbone, intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements, part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon thermique dépasse les seuils indiqués dans la section "*Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?*". Comme le montre le tableau de cette section, tous les seuils définis dans notre Politique de Sortie du Charbon sont abaissés tous les deux ans pour atteindre zéro en 2030.

- **Réduction de la production de tabac :**
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement qui génèrent une part de leurs revenus à travers la production de tabac.

- **Réduction de l'exploitation des sables bitumineux :**
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.

- **Réduction du forage arctique :**
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.

- **Réduction de la production et de la vente d'armes controversées :**
  - Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.

- **Promotion de la ratification de l'Accord de Paris sur le climat (pour les obligations souveraines uniquement) :**
  - Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Les sections " *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier*? " et "*Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?*" exposent plus en détail les règles d'investissement, et donc les manquements, auxquels se rapportent certains des indicateurs.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

N/A

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

N/A

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

N/A

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

N/A

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ Oui

La gestion du Compartiment considère les principales incidences négatives ("PAI") suivantes sur les facteurs de durabilité :

- Émissions de gaz à effet de serre
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
- Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

La gestion tient compte des indicateurs PAI du Compartiment pour évaluer les processus de construction du portefeuille. Des informations annuelles concernant le degré de respect des caractéristiques environnementales ou sociales seront annexées au rapport annuel de l'année concernée.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'obtenir un rendement absolu en exploitant les opportunités offertes par le cours des titres, des instruments financiers dérivés et des créances mobilières.

La Société de gestion pense qu'il est possible de générer des rendements absolus attractifs en exploitant les opportunités offertes par le cours des titres, des instruments financiers dérivés et des créances mobilières et cherchera à obtenir un rendement absolu et à garantir que la performance du Compartiment affiche une faible corrélation avec les marchés boursiers et obligataires.

Le Compartiment ne se limitera pas à une stratégie unique d'arbitrage, mais adoptera une approche multi-stratégique. Les stratégies seront mises en œuvre sur la base de critères essentiellement quantitatifs. À cet égard, la technologie employée par la Société de gestion est un facteur essentiel et le Compartiment s'appuiera sur une plateforme propriétaire de gestion des actifs capable d'évoluer rapidement afin d'identifier et de mettre en œuvre de nouveaux types de stratégie. Le Capital est alloué sur base discrétionnaire au sein des différentes stratégies, en fonction de l'évaluation des risques/du rendement effectuée par la Société de gestion.

La Société de gestion cherchera à tout moment à maintenir un portefeuille d'investissement équilibré pour le Compartiment, en évitant les concentrations excessives dans un seul secteur d'activité ou dans une seule région.

Le Compartiment sera principalement investi en instruments sous-jacents d'émetteurs situés en Europe et en Amérique du Nord, mais également potentiellement et plus sélectivement en Asie et aux Amériques.

Les actifs du Compartiment sont majoritairement alloués à des investissements promouvant des caractéristiques environnementales et sociales, conformément à la stratégie décrite dans les sections suivantes.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

La stratégie d'investissement adopté par le Compartiment pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues est composée de deux piliers contraignants : l'exclusions de certains émetteurs ou instruments (A) et l'actionnariat actif. (B)

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Pilier A - Exclusions
En résumé, les exclusions du Compartiment s'appliquent aux entités ou produits suivants :

i. Les entreprises qui enfreignent une ou plusieurs normes internationales établies, notamment le Pacte Mondial des Nations Unies et/ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
ii. Les sociétés dont l'implication dans le charbon thermique ou l'énergie à base de charbon thermique dépasse les seuils fixés par notre Politique de Sortie du Charbon.
iii. Les entreprises des secteurs :
   - Du tabac,
   - Du forage arctique,
   - Des sables bitumineux.
iv. Les entreprises impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées : armes chimiques et biologiques, armes nucléaires en dehors du Traité de non-prolifération, armes à sous-munitions (Convention d'Oslo, 2008) et mines anti-personnel (Traité d'Ottawa, 1999).
v. Les entités sanctionnées au niveau international conformément aux listes publiées par l'OFAC, l'ONU et l'UE, tel qu'exigé par la loi.
vi. Les instruments de dette souveraine émis par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Sauf indication contraire, les exclusions du Compartiment ne s'appliquent qu'aux expositions longues. Celles relatives aux armes controversées, aux sanctions internationales et à la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat (iv, v et vi, respectivement) s'appliquent à la fois aux expositions longues et aux expositions courtes.

Veuillez noter que la Société de gestion peut adopter une perspective prospective raisonnable concernant les exclusions relatives aux violations de normes internationales, au charbon thermique, à l'énergie à base de charbon thermique, au tabac, au forage dans l'Arctique et/ou aux sables bitumineux (exclusions i. à iii., respectivement) lorsque des engagements suffisamment crédibles visant à améliorer la caractéristique concernée sont communiqués par les entreprises en question ou, le cas échéant dans le cas de violations des normes, lorsque des mesures correctives satisfaisantes sont mises en œuvre.

Toute prise en compte et évaluation de considérations prospectives dans le cadre des analyses complémentaires qui pourraient être entreprises par la Société de gestion sera dûment documentée. Bien que les exclusions du Compartiment prennent effet automatiquement sur la base des données reçues de notre fournisseur de données,

l'ensemble des émetteurs exclus peut être ajusté si ces données s'avèrent erronées ou sur la base des analyses complémentaires susmentionnées si celles-ci démontrent que certaines exclusions ne sont pas justifiées.

Veuillez vous référer à la section suivante pour les seuils relatifs à chaque exclusion, le cas échéant.

Pilier B - Actionnariat actif
Le Compartiment met en œuvre des pratiques d'actionnariat actif auprès de sociétés émettrices afin d'encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG et leur adoption d'une stratégie ESG à long terme. La politique d'actionnariat actif de la Société de gestion comprend une politique de vote, ainsi qu'une politique d'engagement individuel et collectif.

Politique de vote
La politique de vote de la Société de Gestion prend comme cadre de référence des initiatives liées au développement durable reconnues au niveau international, telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP FI), les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI), le Pacte Mondial des Nations Unies et les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Chacune de ces initiatives favorise un environnement de reporting et de conformité équitable, unifié et productif qui fait progresser les pratiques ESG présentant de nouvelles opportunités et/ou atténuant les risques financiers et/ou de réputation liés à l'ESG.

En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les directives de vote par procuration de la Société de gestion sont fondées sur un engagement à créer et à préserver la valeur économique et à faire progresser les principes de bonne gouvernance d'entreprise.

Engagement collectif
Par le biais d'initiatives collaboratives, SYQUANT Capital collabore avec d'autres investisseurs afin de tirer parti de leur influence collective sur les pratiques ESG des entreprises. Cette collaboration active entre actionnaires sur les problématiques ESG leur donne également un meilleur accès et une plus grande influence grâce à des conversations privilégiées et axées sur les résultats avec les entreprises autour de questions ESG sélectionnées.

En particulier, la Société de gestion souscrit à une politique d'engagement collectif axée sur le respect des normes internationales établies dans les domaines suivants :

- Les droits de l'Homme
- Les droits du travail
- L'environnement
- La corruption.

Veuillez vous référer à la Politique d'actionnariat actif de la Société de Gestion disponible sur le site web de Syquant Capital pour plus d'informations.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Les taux minimums de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment relatifs aux exclusions contraignantes décrites précédemment sont les suivants :

- **Politique de sortie du charbon :**

En réduisant périodiquement des seuils maximums (absolus et relatifs) concernant la quantité de charbon thermique produite et distribuée par les sociétés ainsi que sur leur production d'énergie à base de celui-ci, le Compartiment prévoit d'exclure totalement du Compartiment les sociétés impliquées dans les secteurs du charbon thermique et de l'énergie à base de ce charbon d'ici 2030. Les seuils maximums relatifs au charbon seront appliqués et réduits comme suit :

		2021	2023	2025	2027	2030
Production et distribution	Millions de tonnes	30	20	10	5	0
	% du revenu total	10%	8%	5%	3%	0%
Production d'énergie à base de Charbon	Capacité (GW)	10	8	5	3	0
	% du revenu total	40%	30%	20%	10%	0%

- **Exclusion du tabac, du forage arctique et des sables bitumineux :**

Nos exclusions concernant le tabac, le forage arctique et les sables bitumineux appliquent aux entreprises des seuils maximums à la part de leur revenu générée respectivement par la production de tabac, par le forage arctique (exploration et exploitation) et issue des sables bitumineux (exploration, exploitation et services connexes). Ces seuils maximums sont les suivants :

	% revenu total
Tabac (production)	0%
Forage Arctique (exploration ou exploitation)	5%
Sables bitumineux (exploration, production, ou liés)	5%

- **Autres exclusions :**

Les autres exclusions définies à la section précédente sont totales.

	Taux d'exclusion minimum
Violations des normes internationales établies	100%
Implication dans les armes controversées	100%
Sanctions internationales (OFAC, UN, EU)	100%
Non-ratification de l'Accord de Paris sur le Climat (*Dette souveraine uniquement*)	100%

Comme mentionné précédemment, les exclusions en lien avec les armes controversées, les sanctions et la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat s'appliquent à la fois sur les positions longues et sur les positions courtes du portefeuille du Compartiment.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

La politique de la Société de gestion pour évaluer la bonne gouvernance des sociétés faisant l'objet d'un investissement implique la prise en compte de :

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

i. La note spécifiquement attribuée à leurs pratiques de gouvernance par notre fournisseur de données ESG,
ii. Les violations des normes internationales établies relatives à la bonne gouvernance, et en particulier, celles contenues dans le Pacte Mondial des Nations Unies et dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les sociétés dont la violation d'une norme internationale établie est vérifiée seront automatiquement exclues de la partie longue du portefeuille du Compartiment.

L'évaluation de la gouvernance du Compartiment tiendra également compte de la responsabilité des émetteurs, de la protection des droits des actionnaires/des détenteurs d'obligations et de la création de valeur durable à long terme.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

La Société de gestion s'efforcera d'allouer la plus grande partie possible des investissements du Compartiment à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales précédemment mentionnées, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. La proportion de ces investissements variera néanmoins en fonction des contraintes imposées par les besoins de liquidités accessoires du Compartiment et de l'application de sa stratégie de gestion des risques. Une proportion minimale de 75 % des investissements du Compartiment promouvra les caractéristiques environnementales ou sociales de ce produit et jusqu'à 25 % des actifs ne les promouvront pas (#2 Autres).

L'allocation des actifs décrit la part des investissements des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

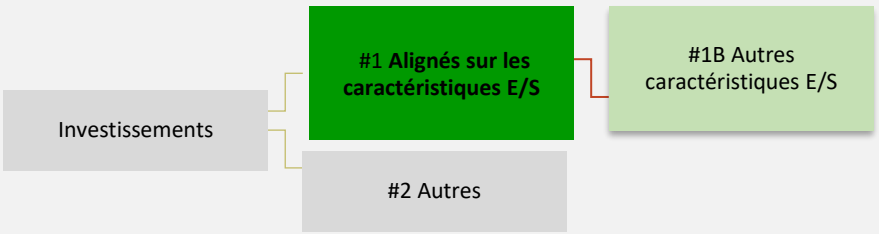

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut utiliser divers instruments financiers dérivés pour réduire les risques ou les coûts ou pour générer une exposition au capital ou des revenus supplémentaires afin de répondre à ses objectifs d'investissement et de mettre en œuvre ses stratégies, tel que décrit plus en détail dans la section "Instruments financiers dérivés" du chapitre "Considérations sur le risque" du prospectus.

Le Compartiment distinguera entre, d'une part, les dérivés qui fournissent une exposition à un actif sous-jacent, y compris le risque ESG du sous-jacent, et, d'autre part, les dérivés qui sont utilisés pour couvrir les risques du Compartiment, tels que les dérivés de change ou les swaps de taux d'intérêt (IRS), qui pourraient être utilisés pour couvrir les risques de change ou de taux d'intérêt du portefeuille.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce

N/A.

Le produit financier investit-il dans des activitées liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[3]?

Oui:

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

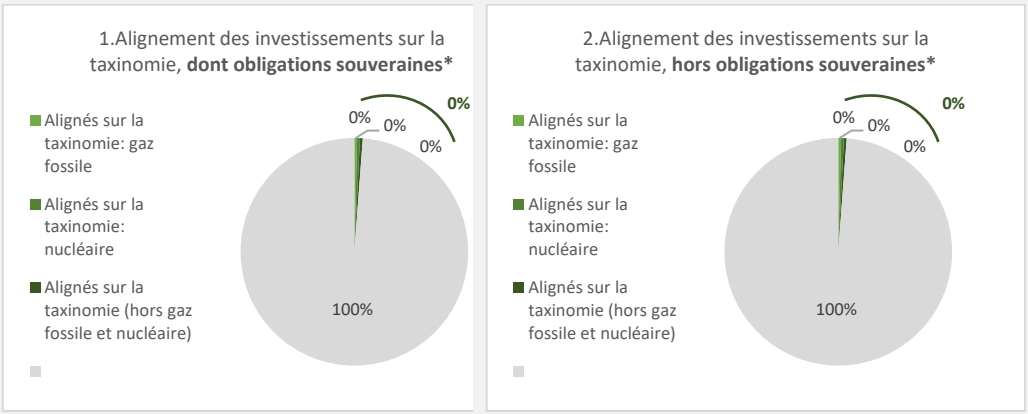

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

N/A.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

N/A.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

N/A.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

[3] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicable aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définies dans le règlement délégué (EU) 2022/1214.

La catégorie « #2 Autres » contient principalement des liquidités qui peuvent être conservées à titre accessoire ou pour la gestion des risques. Cette catégorie peut également inclure des actifs pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles

Le Compartiment n'applique pas de seuil minimum environnemental ou social à ces investissements.

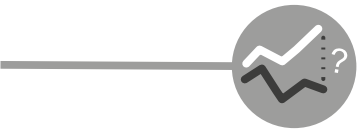

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

N/A.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  N/A.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  N/A.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  N/A.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  N/A.

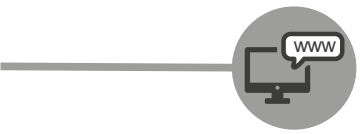

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://www.syquant-capital.fr/fr/durabilite

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Helium Invest

Identifiant d'entité juridique: 213800JAMD3MWVOCUS90

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:**___%	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissemts durables
☐ dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:** ___%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Helium Invest (le "Compartiment") promeut à la fois des caractéristiques environnementales et des caractéristiques sociales.

Dans le domaine environnemental, le Compartiment promeut la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adhésion à certaines normes environnementales internationales établies (y compris l'Accord de Paris sur le climat), le déclin de la production et de la distribution de charbon thermique, de l'énergie produite à partir de ce dernier, du forage arctique et de l'exploitation des sables bitumineux.

Dans le domaine social, le Compartiment promeut les droits de l'homme, les droits du travail, les intérêts des consommateurs, ainsi que la lutte contre la corruption et la conformité fiscale, en

observant et en soutenant certaines normes internationales établies telles que le Pacte Mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le Compartiment promeut également la santé, le bien-être et la sécurité en cherchant à réduire la production de tabac et en excluant les entreprises produisant ou distribuant des armes controversées.

Aucun indice de référence n'a actuellement été désigné pour atteindre ces caractéristiques environnementales et sociales.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée à travers des indicateurs de principales incidences négatives (PAI) (définies dans le Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission) lorsque cela est possible. En l'absence de tels mesures, la réalisation d'une caractéristiques environnementale ou sociale promue sera mesurée par référence au nombre d'investissements ne respectant pas l'exclusion utilisée pour promouvoir la caractéristique concernée.

Les indicateurs de durabilité pour chaque caractéristique environnementale et sociale promue par le Compartiment sont présentés ci-dessous :

- **Protection de l'environnement, protection et promotion des droits de l'homme, des droits du travail et des intérêts des consommateurs, promotion de la lutte contre la corruption et de la conformité fiscale :**
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissements qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), le cas échéant, qui ont été vérifiées et auxquelles elles n'ont pas remédié.
  - Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
  - Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations.

- **Réduction des émissions de GES, et réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :**
  - Émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3, émissions totales de GES, empreinte carbone, intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements, part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon thermique dépasse les seuils indiqués dans la section "*Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement*?". Comme le montre le tableau de cette section, tous les seuils définis dans notre Politique de Sortie du Charbon sont abaissés tous les deux ans pour atteindre zéro en 2030.

- **Réduction de la production de tabac :**
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement qui génèrent une part de leurs revenus à travers la production de tabac.

- **Réduction de l'exploitation des sables bitumineux :**
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.

- **Réduction du forage arctique :**
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.

- **Réduction de la production et de la vente d'armes controversées :**
  - Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.

- **Promotion de la ratification de l'Accord de Paris sur le climat (pour les obligations souveraines uniquement) :**
  - Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Les sections " *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier*? " et "*Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?*" exposent plus en détail les règles d'investissement, et donc les manquements, auxquels se rapportent certains des indicateurs.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

N/A

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

N/A

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

N/A

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

N/A

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☒ Oui

La gestion du Compartiment considère les principales incidences négatives ("PAI") suivantes sur les facteurs de durabilité :

- Émissions de gaz à effet de serre
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
- Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

La gestion tient compte des indicateurs PAI du Compartiment pour évaluer les processus de construction du portefeuille. Des informations annuelles concernant le degré de respect des caractéristiques environnementales ou sociales seront annexées au rapport annuel de l'année concernée.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'obtenir un rendement absolu en exploitant les opportunités offertes par le cours des titres, des instruments financiers dérivés et des créances mobilières.

La Société de gestion pense qu'il est possible de générer des rendements absolus attractifs en exploitant les opportunités offertes par le cours des titres, des instruments financiers dérivés et des créances mobilières et cherchera à obtenir un rendement absolu et à garantir que la performance du Compartiment affiche une faible corrélation avec les marchés boursiers et obligataires.

Le Compartiment ne se limitera pas à une stratégie unique d'arbitrage, mais adoptera une approche multi-stratégique. Les stratégies seront mises en œuvre sur la base de critères essentiellement quantitatifs. À cet égard, la technologie employée par la Société de gestion est un facteur essentiel et le Compartiment s'appuiera sur une plateforme propriétaire de gestion des actifs capable d'évoluer rapidement afin d'identifier et de mettre en œuvre de

nouveaux types de stratégie. Le Capital est alloué sur base discrétionnaire au sein des différentes stratégies, en fonction de l'évaluation des risques/du rendement effectuée par la Société de gestion.

La Société de gestion cherchera à tout moment à maintenir un portefeuille d'investissement équilibré pour le Compartiment, en évitant les concentrations excessives dans un seul secteur d'activité ou dans une seule région.

Le Compartiment sera principalement investi en instruments sous-jacents d'émetteurs situés en Europe et en Amérique du Nord, mais également potentiellement et plus sélectivement en Asie et aux Amériques.

Les actifs du Compartiment sont majoritairement alloués à des investissements promouvant des caractéristiques environnementales et sociales, conformément à la stratégie décrite dans les sections suivantes.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

La stratégie d'investissement adopté par le Compartiment pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues est composée de deux piliers contraignants : l'exclusions de certains émetteurs ou instruments (A) et l'actionnariat actif. (B)

Pilier A - Exclusions
En résumé, les exclusions du Compartiment s'appliquent aux entités ou produits suivants :

i. Les entreprises qui enfreignent une ou plusieurs normes internationales établies, notamment le Pacte Mondial des Nations Unies et/ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
ii. Les sociétés dont l'implication dans le charbon thermique ou l'énergie à base de charbon thermique dépasse les seuils fixés par notre Politique de Sortie du Charbon.
iii. Les entreprises des secteurs :
   - Du tabac,
   - Du forage arctique,
   - Des sables bitumineux.
iv. Les entreprises impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées : armes chimiques et biologiques, armes nucléaires en dehors du Traité de non-prolifération, armes à sous-munitions (Convention d'Oslo, 2008) et mines anti-personnel (Traité d'Ottawa, 1999).
v. Les entités sanctionnées au niveau international conformément aux listes publiées par l'OFAC, l'ONU et l'UE, tel qu'exigé par la loi.
vi. Les instruments de dette souveraine émis par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Sauf indication contraire, les exclusions du Compartiment ne s'appliquent qu'aux expositions longues. Celles relatives aux armes controversées, aux sanctions internationales et à la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat (iv, v et vi, respectivement) s'appliquent à la fois aux expositions longues et aux expositions courtes.

Veuillez noter que la Société de gestion peut adopter une perspective prospective raisonnable concernant les exclusions relatives aux violations de normes internationales, au charbon thermique, à l'énergie à base de charbon thermique, au tabac, au forage dans l'Arctique et/ou aux sables bitumineux (exclusions i. à iii., respectivement) lorsque des

engagements suffisamment crédibles visant à améliorer la caractéristique concernée sont communiqués par les entreprises en question ou, le cas échéant dans le cas de violations des normes, lorsque des mesures correctives satisfaisantes sont mises en œuvre.

Toute prise en compte et évaluation de considérations prospectives dans le cadre des analyses complémentaires qui pourraient être entreprises par la Société de gestion sera dûment documentée. Bien que les exclusions du Compartiment prennent effet automatiquement sur la base des données reçues de notre fournisseur de données, l'ensemble des émetteurs exclus peut être ajusté si ces données s'avèrent erronées ou sur la base des analyses complémentaires susmentionnées si celles-ci démontrent que certaines exclusions ne sont pas justifiées.

Veuillez vous référer à la section suivante pour les seuils relatifs à chaque exclusion, le cas échéant.

Pilier B - Actionnariat actif
Le Compartiment met en œuvre des pratiques d'actionnariat actif auprès de sociétés émettrices afin d'encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG et leur adoption d'une stratégie ESG à long terme. La politique d'actionnariat actif de la Société de gestion comprend une politique de vote, ainsi qu'une politique d'engagement individuel et collectif.

Politique de vote
La politique de vote de la Société de Gestion prend comme cadre de référence des initiatives liées au développement durable reconnues au niveau international, telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP FI), les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI), le Pacte Mondial des Nations Unies et les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Chacune de ces initiatives favorise un environnement de reporting et de conformité équitable, unifié et productif qui fait progresser les pratiques ESG présentant de nouvelles opportunités et/ou atténuant les risques financiers et/ou de réputation liés à l'ESG.

En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les directives de vote par procuration de la Société de gestion sont fondées sur un engagement à créer et à préserver la valeur économique et à faire progresser les principes de bonne gouvernance d'entreprise.

Engagement collectif
Par le biais d'initiatives collaboratives, SYQUANT Capital collabore avec d'autres investisseurs afin de tirer parti de leur influence collective sur les pratiques ESG des entreprises. Cette collaboration active entre actionnaires sur les problématiques ESG leur donne également un meilleur accès et une plus grande influence grâce à des conversations privilégiées et axées sur les résultats avec les entreprises autour de questions ESG sélectionnées.

En particulier, la Société de gestion souscrit à une politique d'engagement collectif axée sur le respect des normes internationales établies dans les domaines suivants :

- Les droits de l'Homme
- Les droits du travail
- L'environnement
- La corruption.

Veuillez vous référer à la Politique d'actionnariat actif de la Société de Gestion disponible sur le site web de Syquant Capital pour plus d'informations.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Les taux minimums de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment relatifs aux exclusions contraignantes décrites précédemment sont les suivants :

- **Politique de sortie du charbon :**

En réduisant périodiquement des seuils maximums (absolus et relatifs) concernant la quantité de charbon thermique produite et distribuée par les sociétés ainsi que sur leur production d'énergie à base de celui-ci, le Compartiment prévoit d'exclure totalement du Compartiment les sociétés impliquées dans les secteurs du charbon thermique et de l'énergie à base de ce charbon d'ici 2030. Les seuils maximums relatifs au charbon seront appliqués et réduits comme suit :

		2021	2023	2025	2027	2030
Production et distribution	Millions de tonnes	30	20	10	5	0
	% du revenu total	10%	8%	5%	3%	0%
Production d'énergie à base de Charbon	Capacité (GW)	10	8	5	3	0
	% du revenu total	40%	30%	20%	10%	0%

- **Exclusion du tabac, du forage arctique et des sables bitumineux :**

Nos exclusions concernant le tabac, le forage arctique et les sables bitumineux appliquent aux entreprises des seuils maximums à la part de leur revenu générée respectivement par la production de tabac, par le forage arctique (exploration et exploitation) et issue des sables bitumineux (exploration, exploitation et services connexes). Ces seuils maximums sont les suivants :

	% revenu total
Tabac (production)	0%
Forage Arctique (exploration ou exploitation)	5%
Sables bitumineux (exploration, production, ou liés)	5%

- **Autres exclusions :**

Les autres exclusions définies à la section précédente sont totales.

	Taux d'exclusion minimum
Violations des normes internationales établies	100%
Implication dans les armes controversées	100%
Sanctions internationales (OFAC, UN, EU)	100%
Non-ratification de l'Accord de Paris sur le Climat (*Dette souveraine uniquement*)	100%

Comme mentionné précédemment, les exclusions en lien avec les armes controversées, les sanctions et la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat s'appliquent à la fois sur les positions longues et sur les positions courtes du portefeuille du Compartiment.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La politique de la Société de gestion pour évaluer la bonne gouvernance des sociétés faisant l'objet d'un investissement implique la prise en compte de :

i. La note spécifiquement attribuée à leurs pratiques de gouvernance par notre fournisseur de données ESG,
ii. Les violations des normes internationales établies relatives à la bonne gouvernance, et en particulier, celles contenues dans le Pacte Mondial des

Nations Unies et dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les sociétés dont la violation d'une norme internationale établie est vérifiée seront automatiquement exclues de la partie longue du portefeuille du Compartiment.

L'évaluation de la gouvernance du Compartiment tiendra également compte de la responsabilité des émetteurs, de la protection des droits des actionnaires/des détenteurs d'obligations et de la création de valeur durable à long terme.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements des actifs spécifiques.

La Société de gestion s'efforcera d'allouer la plus grande partie possible des investissements du Compartiment à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales précédemment mentionnées, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. La proportion de ces investissements variera néanmoins en fonction des contraintes imposées par les besoins de liquidités accessoires du Compartiment et de l'application de sa stratégie de gestion des risques. Une proportion minimale de 75 % des investissements du Compartiment promouvra les caractéristiques environnementales ou sociales de ce produit et jusqu'à 25 % des actifs ne les promouvront pas (#2 Autres).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

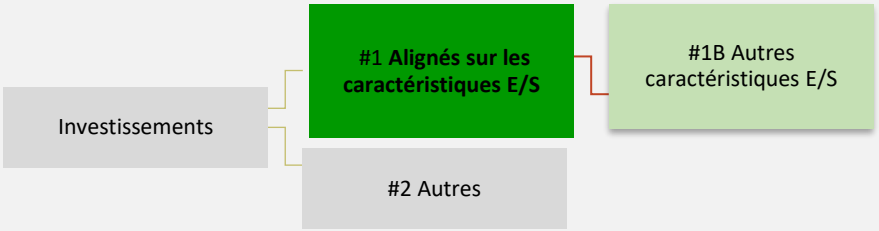

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut utiliser divers instruments financiers dérivés pour réduire les risques ou les coûts ou pour générer une exposition au capital ou des revenus supplémentaires afin de répondre à ses objectifs d'investissement et de mettre en œuvre ses stratégies, tel que décrit plus en détail dans la section "Instruments financiers dérivés" du chapitre "Considérations sur le risque" du prospectus.

Le Compartiment distinguera entre, d'une part, les dérivés qui fournissent une exposition à un actif sous-jacent, y compris le risque ESG du sous-jacent, et, d'autre part, les dérivés qui sont utilisés pour couvrir les risques du Compartiment, tels que les dérivés de change ou les swaps de taux d'intérêt (IRS), qui pourraient être utilisés pour couvrir les risques de change ou de taux d'intérêt du portefeuille.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

N/A.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[4]?**

  ☐ Oui:

  ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

  ✖ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

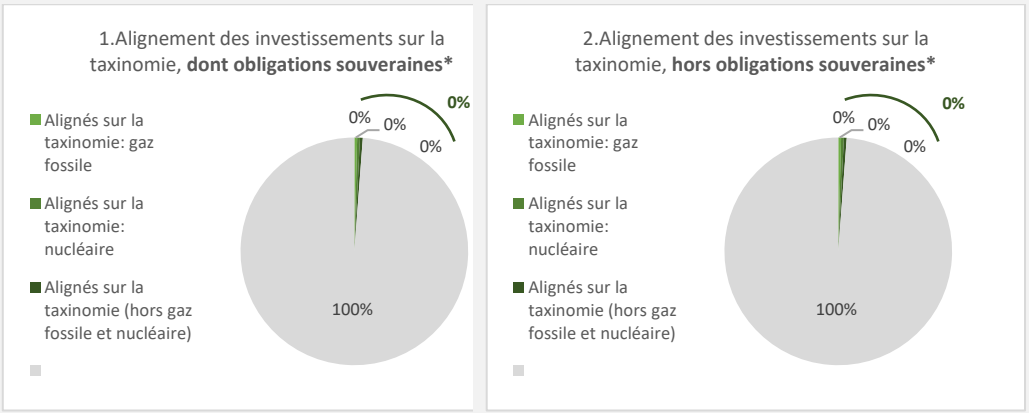

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  N/A.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

N/A.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

N/A.

[4] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicable aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définies dans le règlement délégué (EU) 2022/1214.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La catégorie « #2 Autres » contient principalement des liquidités qui peuvent être conservées à titre accessoire ou pour la gestion des risques. Cette catégorie peut également inclure des actifs pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles

Le Compartiment n'applique pas de seuil minimum environnemental ou social à ces investissements.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

N/A.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  N/A.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  N/A.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  N/A.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  N/A.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://www.syquant-capital.fr/fr/durabilite

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Syquant Global Event Driven **Identifiant d'entité juridique:** 213800MZOGF25D3CPH68

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:**___%	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissemts durables
☐ dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:** ___%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Syquant Global Event Driven Mandate (le "Compartiment") promeut à la fois des caractéristiques environnementales et des caractéristiques sociales.

Dans le domaine environnemental, le Compartiment promeut la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adhésion à certaines normes environnementales internationales établies (y compris l'Accord de Paris sur le climat), le déclin de la production et de la distribution de charbon thermique, de l'énergie produite à partir de ce dernier, du forage arctique et de l'exploitation des sables bitumineux.

Dans le domaine social, le Compartiment promeut les droits de l'homme, les droits du travail, les intérêts des consommateurs, ainsi que la lutte contre la corruption et la conformité fiscale,

en observant et en soutenant certaines normes internationales établies telles que le Pacte Mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le Compartiment promeut également la santé, le bien-être et la sécurité en cherchant à réduire la production de tabac et en excluant les entreprises produisant ou distribuant des armes controversées.

Aucun indice de référence n'a actuellement été désigné pour atteindre ces caractéristiques environnementales et sociales.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

La réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée à travers des indicateurs de principales incidences négatives (PAI) (définies dans le Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission) lorsque cela est possible. En l'absence de tels mesures, la réalisation d'une caractéristiques environnementale ou sociale promue sera mesurée par référence au nombre d'investissements ne respectant pas l'exclusion utilisée pour promouvoir la caractéristique concernée.

Les indicateurs de durabilité pour chaque caractéristique environnementale et sociale promue par le Compartiment sont présentés ci-dessous :

- **Protection de l'environnement, protection et promotion des droits de l'homme, des droits du travail et des intérêts des consommateurs, promotion de la lutte contre la corruption et de la conformité fiscale :**
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissements qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), le cas échéant, qui ont été vérifiées et auxquelles elles n'ont pas remédié.
  - Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
  - Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations.

- **Réduction des émissions de GES, et réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :**
  - Émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3, émissions totales de GES, empreinte carbone, intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements, part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon thermique dépasse les seuils indiqués dans la section "*Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?*". Comme le montre le tableau de cette section, tous les seuils définis dans notre Politique de Sortie du Charbon sont abaissés tous les deux ans pour atteindre zéro en 2030.

- **Réduction de la production de tabac :**
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement qui génèrent une part de leurs revenus à travers la production de tabac.

- **Réduction de l'exploitation des sables bitumineux :**
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.

- **Réduction du forage arctique :**
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.

- **Réduction de la production et de la vente d'armes controversées :**
  - Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.
  - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées.

- **Promotion de la ratification de l'Accord de Paris sur le climat (pour les obligations souveraines uniquement) :**
  - Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Les sections " *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier*? " et "*Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?*" exposent plus en détail les règles d'investissement, et donc les manquements, auxquels se rapportent certains des indicateurs.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

N/A

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

N/A

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

N/A

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

N/A

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ Oui

La gestion du Compartiment considère les principales incidences négatives ("PAI") suivantes sur les facteurs de durabilité :

- Émissions de gaz à effet de serre
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
- Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

La gestion tient compte des indicateurs PAI du Compartiment pour évaluer les processus de construction du portefeuille. Des informations annuelles concernant le degré de respect des caractéristiques environnementales ou sociales seront annexées au rapport annuel de l'année concernée.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'obtenir un rendement absolu en exploitant les opportunités offertes par le cours des titres, des instruments financiers dérivés et des créances mobilières.

La Société de gestion pense qu'il est possible de générer des rendements absolus attractifs en exploitant les opportunités offertes par le cours des titres, des instruments financiers dérivés et des créances mobilières et cherchera à obtenir un rendement absolu et à garantir que la performance du Compartiment affiche une faible corrélation avec les marchés boursiers et obligataires.

Le Compartiment ne se limitera pas à une stratégie unique d'arbitrage, mais adoptera une approche multi-stratégique. Les stratégies seront mises en œuvre sur la base de critères essentiellement quantitatifs. À cet égard, la technologie employée par la Société de gestion est un facteur essentiel et le Compartiment s'appuiera sur une plateforme propriétaire de gestion des actifs capable d'évoluer rapidement afin d'identifier et de mettre en œuvre de nouveaux types de stratégie. Le Capital est alloué sur base discrétionnaire au sein des

différentes stratégies, en fonction de l'évaluation des risques/du rendement effectuée par la Société de gestion.

La Société de gestion cherchera à tout moment à maintenir un portefeuille d'investissement équilibré pour le Compartiment, en évitant les concentrations excessives dans un seul secteur d'activité ou dans une seule région.

Le Compartiment sera principalement investi en instruments sous-jacents d'émetteurs situés en Europe et en Amérique du Nord, mais également potentiellement et plus sélectivement en Asie et aux Amériques.

Les actifs du Compartiment sont majoritairement alloués à des investissements promouvant des caractéristiques environnementales et sociales, conformément à la stratégie décrite dans les sections suivantes.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

La stratégie d'investissement adopté par le Compartiment pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues est composée de deux piliers contraignants : l'exclusions de certains émetteurs ou instruments (A) et l'actionnariat actif. (B)

Pilier A - Exclusions
En résumé, les exclusions du Compartiment s'appliquent aux entités ou produits suivants :

i. Les entreprises qui enfreignent une ou plusieurs normes internationales établies, notamment le Pacte Mondial des Nations Unies et/ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
ii. Les sociétés dont l'implication dans le charbon thermique ou l'énergie à base de charbon thermique dépasse les seuils fixés par notre Politique de Sortie du Charbon.
iii. Les entreprises des secteurs :
   - Du tabac,
   - Du forage arctique,
   - Des sables bitumineux.
iv. Les entreprises impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées : armes chimiques et biologiques, armes nucléaires en dehors du Traité de non-prolifération, armes à sous-munitions (Convention d'Oslo, 2008) et mines anti-personnel (Traité d'Ottawa, 1999).
v. Les entités sanctionnées au niveau international conformément aux listes publiées par l'OFAC, l'ONU et l'UE, tel qu'exigé par la loi.
vi. Les instruments de dette souveraine émis par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Sauf indication contraire, les exclusions du Compartiment ne s'appliquent qu'aux expositions longues. Celles relatives aux armes controversées, aux sanctions internationales et à la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat (iv, v et vi, respectivement) s'appliquent à la fois aux expositions longues et aux expositions courtes.

Veuillez noter que la Société de gestion peut adopter une perspective prospective raisonnable concernant les exclusions relatives aux violations de normes internationales, au charbon thermique, à l'énergie à base de charbon thermique, au tabac, au forage dans l'Arctique et/ou aux sables bitumineux (exclusions i. à iii., respectivement) lorsque des engagements suffisamment crédibles visant à améliorer la caractéristique concernée sont

communiqués par les entreprises en question ou, le cas échéant dans le cas de violations des normes, lorsque des mesures correctives satisfaisantes sont mises en œuvre.

Toute prise en compte et évaluation de considérations prospectives dans le cadre des analyses complémentaires qui pourraient être entreprises par la Société de gestion sera dûment documentée. Bien que les exclusions du Compartiment prennent effet automatiquement sur la base des données reçues de notre fournisseur de données, l'ensemble des émetteurs exclus peut être ajusté si ces données s'avèrent erronées ou sur la base des analyses complémentaires susmentionnées si celles-ci démontrent que certaines exclusions ne sont pas justifiées.

Veuillez vous référer à la section suivante pour les seuils relatifs à chaque exclusion, le cas échéant.

Pilier B - Actionnariat actif

Le Compartiment met en œuvre des pratiques d'actionnariat actif auprès de sociétés émettrices afin d'encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG et leur adoption d'une stratégie ESG à long terme. La politique d'actionnariat actif de la Société de gestion comprend une politique de vote, ainsi qu'une politique d'engagement individuel et collectif.

Politique de vote

La politique de vote de la Société de Gestion prend comme cadre de référence des initiatives liées au développement durable reconnues au niveau international, telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP FI), les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI), le Pacte Mondial des Nations Unies et les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Chacune de ces initiatives favorise un environnement de reporting et de conformité équitable, unifié et productif qui fait progresser les pratiques ESG présentant de nouvelles opportunités et/ou atténuant les risques financiers et/ou de réputation liés à l'ESG.

En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les directives de vote par procuration de la Société de gestion sont fondées sur un engagement à créer et à préserver la valeur économique et à faire progresser les principes de bonne gouvernance d'entreprise.

Engagement collectif

Par le biais d'initiatives collaboratives, SYQUANT Capital collabore avec d'autres investisseurs afin de tirer parti de leur influence collective sur les pratiques ESG des entreprises. Cette collaboration active entre actionnaires sur les problématiques ESG leur donne également un meilleur accès et une plus grande influence grâce à des conversations privilégiées et axées sur les résultats avec les entreprises autour de questions ESG sélectionnées.

En particulier, la Société de gestion souscrit à une politique d'engagement collectif axée sur le respect des normes internationales établies dans les domaines suivants :

- Les droits de l'Homme
- Les droits du travail
- L'environnement
- La corruption.

Veuillez vous référer à la Politique d'actionnariat actif de la Société de Gestion disponible sur le site web de Syquant Capital pour plus d'informations.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Les taux minimums de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment relatifs aux exclusions contraignantes décrites précédemment sont les suivants :

- **Politique de sortie du charbon :**

En réduisant périodiquement des seuils maximums (absolus et relatifs) concernant la quantité de charbon thermique produite et distribuée par les sociétés ainsi que sur leur production d'énergie à base de celui-ci, le Compartiment prévoit d'exclure totalement du Compartiment les sociétés impliquées dans les secteurs du charbon thermique et de l'énergie à base de ce charbon d'ici 2030. Les seuils maximums relatifs au charbon seront appliqués et réduits comme suit :

		2021	2023	2025	2027	2030
Production et distribution	Millions de tonnes	30	20	10	5	0
	% du revenu total	10%	8%	5%	3%	0%
Production d'énergie à base de Charbon	Capacité (GW)	10	8	5	3	0
	% du revenu total	40%	30%	20%	10%	0%

- **Exclusion du tabac, du forage arctique et des sables bitumineux :**

Nos exclusions concernant le tabac, le forage arctique et les sables bitumineux appliquent aux entreprises des seuils maximums à la part de leur revenu générée respectivement par la production de tabac, par le forage arctique (exploration et exploitation) et issue des sables bitumineux (exploration, exploitation et services connexes). Ces seuils maximums sont les suivants :

	% revenu total
Tabac (production)	0%
Forage Arctique (exploration ou exploitation)	5%
Sables bitumineux (exploration, production, ou liés)	5%

- **Autres exclusions :**

Les autres exclusions définies à la section précédente sont totales.

	Taux d'exclusion minimum
Violations des normes internationales établies	100%
Implication dans les armes controversées	100%
Sanctions internationales (OFAC, UN, EU)	100%
Non-ratification de l'Accord de Paris sur le Climat (*Dette souveraine uniquement*)	100%

Comme mentionné précédemment, les exclusions en lien avec les armes controversées, les sanctions et la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat s'appliquent à la fois sur les positions longues et sur les positions courtes du portefeuille du Compartiment.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

La politique de la Société de gestion pour évaluer la bonne gouvernance des sociétés faisant l'objet d'un investissement implique la prise en compte de :

i. La note spécifiquement attribuée à leurs pratiques de gouvernance par notre fournisseur de données ESG,

ii. Les violations des normes internationales établies relatives à la bonne gouvernance, et en particulier, celles contenues dans le Pacte Mondial des Nations Unies et dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les sociétés dont la violation d'une norme internationale établie est vérifiée seront automatiquement exclues de la partie longue du portefeuille du Compartiment.

L'évaluation de la gouvernance du Compartiment tiendra également compte de la responsabilité des émetteurs, de la protection des droits des actionnaires/des détenteurs d'obligations et de la création de valeur durable à long terme.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

La Société de gestion s'efforcera d'allouer la plus grande partie possible des investissements du Compartiment à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales précédemment mentionnées, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. La proportion de ces investissements variera néanmoins en fonction des contraintes imposées par les besoins de liquidités accessoires du Compartiment et de l'application de sa stratégie de gestion des risques. Une proportion minimale de 75 % des investissements du Compartiment promouvra les caractéristiques environnementales ou sociales de ce produit et jusqu'à 25 % des actifs ne les promouvront pas (#2 Autres).

L'allocation des actifs décrit la part des investissements des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

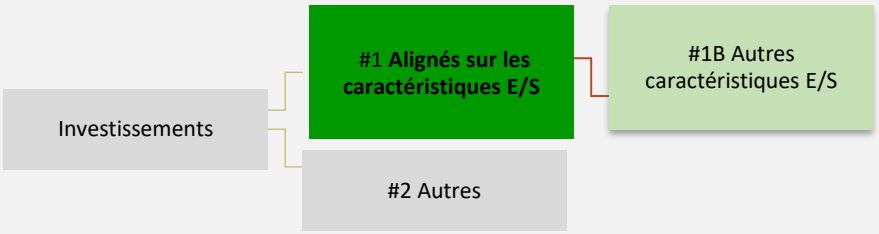

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut utiliser divers instruments financiers dérivés pour réduire les risques ou les coûts ou pour générer une exposition au capital ou des revenus supplémentaires afin de répondre à ses objectifs d'investissement et de mettre en œuvre ses stratégies, tel que décrit plus en détail dans la section "Instruments financiers dérivés" du chapitre "Considérations sur le risque" du prospectus.

Le Compartiment distinguera entre, d'une part, les dérivés qui fournissent une exposition à un actif sous-jacent, y compris le risque ESG du sous-jacent, et, d'autre part, les dérivés qui sont utilisés pour couvrir les risques du Compartiment, tels que les

dérivés de change ou les swaps de taux d'intérêt (IRS), qui pourraient être utilisés pour couvrir les risques de change ou de taux d'intérêt du portefeuille.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

N/A.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- ○ **Le produit financier investit-il dans des activitées liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[5]?**

  - ☐ Oui:
    - ☐ Dans le gaz fossile
    - ☐ Dans l'énergie nucléaire
  - ✖ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

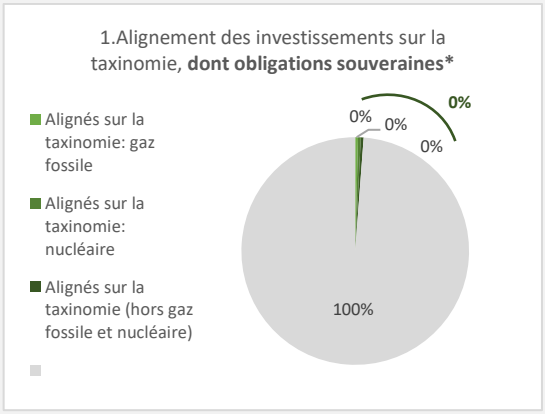

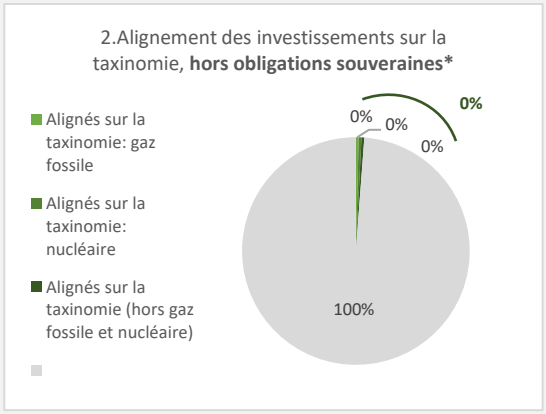

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ○ ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

  N/A.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

N/A.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

[5] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicable aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définies dans le règlement délégué (EU) 2022/1214.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

N/A.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La catégorie « #2 Autres » contient principalement des liquidités qui peuvent être conservées à titre accessoire ou pour la gestion des risques. Cette catégorie peut également inclure des actifs pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles

Le Compartiment n'applique pas de seuil minimum environnemental ou social à ces investissements.

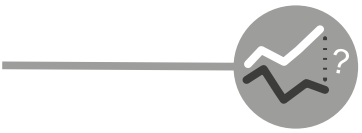

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

N/A.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  N/A.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

  N/A.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

  N/A.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

  N/A.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

https://www.syquant-capital.fr/fr/durabilite